

PARTIE V

ANNEXES

LISTE DES TABLEAUX

TABLEAU 1 : ÉTAT DU FONDS ANCIEN	20
TABLEAU 2 : ENTRETIENS NON NUMÉRISÉS, NI VERSABLES	20
TABLEAU 3 : ENREGISTREMENTS NUMÉRISÉS ET VERSABLES À LA BNF.....	21
TABLEAU 4 : ENTRETIENS RÉALISÉS AU COURS DE LA DEUXIÈME COLLECTE.....	25

LISTE DES GRAPHIQUES

GRAPHIQUE 1 : RÉPARTITION DES DATES DE NAISSANCE DES INTERVIEWÉS, POUR CHAQUE COLLECTE.....	28
GRAPHIQUE 2 : FONCTION À L'ENTRÉE DANS LA POLICE, POUR CHAQUE COLLECTE	29
GRAPHIQUE 3 : LIEUX D'EXERCICE, SELON LA COLLECTE	29

DOCUMENTS REMIS PAR JEAN-LOUIS BRETON

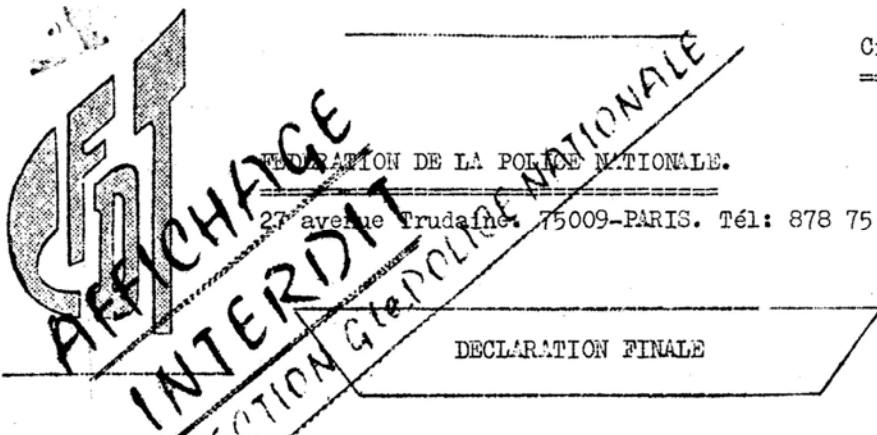
- Circulaires de la CFDT à propos du conflit LIP et de la révocation de Jean-Louis Breton :

- 11 mai 1973 (4 pages)
- 26 octobre 1973 (1 page)
- sans date, 1973, n° 11/73 (2 pages)
- 11 janvier 1974 (1 page)

- Articles de presse à propos de la révocation de Jean-Louis Breton :

- *Le Monde*, janvier 1974.
- Tribune de la CFDT, *Le Monde*, 9 janvier 1974.
- *Valeur socialiste*, février 1974.

- Dossier compilé par la CFDT : "Répression du ministère de l'Intérieur contre un militant de la police" (16 pages)



FÉDÉRATION DE LA POLICE NATIONALE.

27 avenue Trudaine. 75009-PARIS. Tél: 878 75 18.

DECLARATION FINALE

BESANCON : Le 16 Août 1973, les forces de police interviennent pour expulser les travailleurs de LIP de leur usine.

Depuis les contrôles et actions de police se multiplient pour faire échec à la lutte menée.

CERISAY : Une déléguée CFTD a été licenciée abusivement. Un jugement a ordonné sa réintégration.

A aucun moment la police n'a reçu l'ordre d'intervenir pour faire exécuter ce jugement.

Ces deux faits, ajoutés à bien d'autres paraissent significatifs au Congrès C.F.D.T. de la Police Nationale, du détournement de l'utilisation de la Police exercé au profit d'un système privilégiant des personnes ou des groupes détendant le pouvoir politique et financier.

Dans le même temps, le Congrès constate, dans le travail quotidien que les policiers accomplissent de moins en moins les nécessaires missions de protection, de prévention, d'éducation et de secours, leurs missions traditionnelles.

Par contre, l'abandon de ces missions s'accompagne d'une généralisation des méthodes et tâches contraignantes, autoritaires et répressives, sous les formes les plus diverses :

- affrontement avec les travailleurs en lutte, entraves à la liberté d'expression, chasse à l'infraction aggravée par l'importance donnée dans la note annuelle des fonctionnaires au nombre de contraventions relevées, toutes besognes répressives exercées particulièrement contre les catégories sociales les plus exploitées et les organisations dans lesquelles le monde ouvrier se reconnaît.

Le Congrès constate également une détérioration de l'image de marque du policier, particulièrement sensible en région parisienne, détérioration causée par :

- le détournement d'une partie de ses effectifs mis à la disposition de personnalités, d'élus, de hauts fonctionnaires, dans et hors l'administration, en qualité de secrétaire, cuisinier, valet de chambre, jardinier, chauffeur, etc... ou utilisés pour servir de "faire valoir" au cours de réceptions et cérémonies diverses.

- L'importance donnée au rétablissement de l'ordre, conduisant à des affrontements trop souvent provoqués par la présence massive d'effectifs en "maintien de l'ordre".

.../..

.../...

- l'influence de l'emprise politique sur la Police, conduisant à des pratiques parfois illégales :

- . renseignements fournis à des entreprises sur le compte de militants.
- . écoutes téléphoniques
- . fichages mécanographiques systématiques de toutes personnes interpellées.
- . "perquisitions clandestines", etc.....

- la limitation du rôle de la police consistant à tenter de faire appliquer des lois dépassées, voire anormalement contraignantes : loi anti-casseurs, loi de 1920 sur l'avortement, circulaire "Fontanet-Marcelin", etc...

- la véritable manipulation des forces de Police à des fins politiques évidentes (voir affrontements du 21 juin à Paris et leurs conséquences).

- l'utilisation du personnel, placé dans des conditions telles qu'elles ne peuvent manquer de conduire à des affrontements au cours desquels certains membres des forces de l'ordre ne peuvent manquer de perdre leur sang froid, mettant ainsi en évidence, les inadmissibles carences, pour nous voulues, dans le domaine du recrutement, de la formation et de l'encadrement.

Toutes ces actions, de nature à enfermer un peu plus les policiers dans leur ghetto, coupent ces derniers d'une partie importante de la population et contribuent à renforcer l'autorité d'un pouvoir qui, plus que jamais compte sur la division.

Les policiers C.F.D.T., loin de fuir leurs responsabilités dans ces domaines souhaitent donc que les travailleurs ne se trompent pas d'adversaire et prennent conscience des véritables responsabilités du pouvoir politique.

A ces constatations inquiétantes, le Congrès C.F.D.T. de la P.N. ajoute "l'intérêt" que l'administration semble porter à son action par :

- . Tentative d'utilisation des militants C.F.D.T. de la police lors du Congrès confédéral
- . Recherche de renseignements sur la C.F.D.T. P.N. par les renseignements généraux
- . Repression aux conséquences graves exercée localement contre certains de ses militants, comme c'est actuellement le cas à Nantes, où un de nos délégués fait l'objet de menaces intolérables.

Renforcée par ces atteintes au droit de pensée et d'expression, la C.F.D.T. P.N. n'en dénonce qu'avec plus de vigueur : l'interdiction d'utiliser le droit de grève dont les policiers sont victimes ; la parodie de fixation du droit syndical que s'arroge le Ministère de l'Intérieur et que réfute la C.F.D.T. ; la non-application de l'Instruction Ministérielle de 1970, sur ce même droit syndical ; l'absence de protection véritable des délégués leur garantissant une réelle liberté d'expression.

Face à l'absence de dialogue et de négociation - termes inconnus au Ministère de l'Intérieur - sur le cahier revendicatif des personnels de Police en tenue et en civil, déposé (et ignoré) depuis des années, la C.F.D.T. Police Nationale appelle tous les fonctionnaires à renforcer l'action syndicale pour faire aboutir leurs justes revendications en matière de recrutement - formation - encadrement - conditions et durée du travail - traitements - retraites - social.

Dans ce but, le Congrès persiste à appeler les organisations syndicales de la profession à pratiquer l'unité d'action souhaitée par les personnels et encore refusée dernièrement.

.../..

Refusant d'être maintenus dans un ghetto à l'écart des autres travailleurs, les policiers se considèrent comme faisant partie de la masse de ceux qui luttent pour la liberté et la dignité.

Ils veulent, avec l'ensemble des adhérents et militants de la C.F.D.T., être présents dans le combat de la Société Socialiste, Démocratique et Autogestionnaire proposée par la Confédération Française Démocratique du Travail.

PARIS, le 11 Mai 1973

- La présente déclaration a été adoptée par le congrès du Syndicat C.F.D.T. de la Police Parisienne (personnels en tenue et en civil des départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne), à l'UNANIMITÉ, moins six abstentions.

NOTRE PARTICIPATION A LA LUTTE DE L I P

S'associant à la remarquable lutte des travailleurs de LIP, notre Fédération CFDT de la Police Nationale, a pris sa part, avec ses moyens, dans ce combat:

A toutes les occasions, en informant leurs collègues Policiers de l'importance de cette lutte pour tous les travailleurs, y compris pour ceux de la Police.

Le 20 Juin 1973, en demandant au Ministre de l'Intérieur, des précisions sur les incidents survenus lors de l'intervention de la Police le 15 Juin à Besançon et les décisions prises par la suite. (Il ne nous a d'ailleurs jamais répondu.)

Le 7 Août, en demandant à Monsieur CHARBONNEL, Ministre du Développement de ne pas faire intervenir la Police Chez LIP.

Le 7 Août, en adressant une lettre d'encouragement et une participation financière de soutien aux travailleurs LIP.

Le 14 Août, en publiant un communiqué, dont nous extrayons quelques passages:

Apprenant par la radio, l'investissement de l'usine LIP de Besançon, la Fédération CFDT de la Police Nationale exprime sa consternation devant l'incroyable décision Gouvernementale.

Elle rappelle son intervention du 7 Août auprès de Mr.CHARBONNEL, afin que le Gouvernement mette en oeuvre tous les moyens dont il dispose pour parvenir à une solution constructive, au lieu d'utiliser "Les Forces de l'Ordre"; les perspectives du choix de ce moyen étant fort mal accueillies par les personnels de la Police Nationale, et ne pouvant manquer d'aggraver le conflit en cours.

Dans le milieu professionnel, les réactions recueillies avant l'investissement étaient déjà défavorable au choix de ce moyen. Les sentiments exprimés aujourd'hui font ressortir un climat d'écoeurement grave chez des personnels qui craignent, une fois de plus d'être affrontés aux travailleurs par suite de choix politiques où la répression, la politique de force et la provocation tiennent une place prépondérante au service du profit des trusts internationaux, contre les intérêts des travailleurs.

L'utilisation chez LIP, des Personnels de la Gendarmerie Nationale, dépendant du Ministère des Armées, "Rempart de la Démocratie", selon Mr.GALLEY, ne change pas grand chose du moins tend t-elle à laisser supposer que les mises en garde des syndicats de Policiers non militaires, commencent à être entendues.....

Le 16 Août, par la participation au meeting parisien de la Bourse du Travail

Le 23 Août, en déposant une motion au Cabinet de Mr. le Premier Ministre,

Depuis , et aujourd'hui, en participant à toutes les actions entreprises.

Très fermement attachée aux valeurs de l'interprofessionnelle Syndicale la CFDT Police Nationale, assure tous les travailleurs de son unité de vue et de combat.

Elle demande à l'ensemble des travailleurs, aide et soutien, dans sa lutte très difficile, en les mettant en garde contre la solution de facilité qui consisterait à déplacer les responsabilités, en condamnant les exécutants au lieu de ceux qui prennent les décisions, rendant ainsi service au pouvoir, pour qui agitation et désordre, sont autant de moyens de manipuler l'opinion en faisant disparaître les raisons des conflits derrière l'affrontement avec la Police.

UN BANDIT ! ? ...



... UN POLICIER

BAILLONNE

FEDERATION C.F.D.T.
POLICE NATIONALE

27 Ave.Trudaine
75009 - PARIS

Tel : 878-75-16

CONGRES FEDERAL 1973

NOTION SUR LE CONFLIT LIP

Apprenant au cours de leur congrès Fédéral, l'intervention de la Police à la maison pour tous de Palente, le 23 octobre 1973, les policiers C.F.D.T. dénoncent une nouvelle fois l'emploi des forces de l'ordre contre les travailleurs de LIP.

Depuis le début du conflit, le pouvoir, représenté par Monsieur GIRAUD, n'a pas varié dans ses positions, refusant de satisfaire les légitimes revendications des "LIP", notamment en ce qui concerne le réembauchage de tous les travailleurs dans l'entreprise, et le maintien des avantages acquis.

Le gouvernement sait que la lutte des "LIP" représente un grand espoir pour l'ensemble de la classe ouvrière.

Aussi, ne voulant à aucun prix que cette lutte soit victorieuse, il ne sait y répondre que par la répression et la violence.

Nous appelons nos collègues policiers de tous corps, engagés dans cette action répressive à prendre conscience que le rôle qui leur est imposé ne peut que les rejeter d'avantage dans le ghetto de l'impopularité et de la haine, dont seuls bénéficient en définitive, les tenants de l'injustice sociale et du conservatisme.

Les Policiers C.F.D.T. affirment leur solidarité avec les travailleurs de LIP, jusqu'à l'aboutissement de leurs revendications, et participeront, par tous les moyens dont ils disposent à ce combat qui est aussi celui de tous les travailleurs.

Clermont Ferrand le 26 octobre 1973.



CIRCULAIRE n° 11/73

SYNDICAT C.F.D.T. POLICE PARISIENNE -

27 Avenue Trudaine - 75009 PARIS - Tél 878 7516

CONGRES

DECLARATION

du CONGRES du SYNDICAT C.F.D.T. POLICE PARISIENNE

Le congrès syndical de 1971 affirmait :

" Utilisés le plus souvent à des tâches répressives, les policiers attendent des responsables gouvernementaux, des mesures politiques, sociales et économiques, dans l'esprit d'une nouvelle conception de la société".

En 1973, le congrès du syndicat parisien de la Fédération C.F.D.T. de la Police Nationale, constate que les souhaits exprimés par l'organisation syndicale en 1971 n'ont pas été réalisés et que la situation se dégrade régulièrement.

En effet, dans une société où les travailleurs sont de plus en plus soumis à l'arbitraire du système capitaliste, où les jeunes ne se voient offrir, après une scolarité contestable, qu'un avenir terne, sans débouchés et sans idéal, où les travailleurs immigrés sont exploités et méprisés, où la police est quotidiennement dressée contre ceux qui luttent pour leur dignité et la satisfaction de leurs revendications, où, finalement, seul un petit nombre d'hommes titulaires du pouvoir économique et politique, veut dicter ses volontés à ceux qui lui permettent de s'enrichir, les policiers sont conscients du rôle qu'on veut leur faire jouer en les faisant apparaître comme les seuls responsables d'un climat revêtant parfois une extrême violence, alors qu'ils en sont, eux aussi, les victimes.

La police, qui devrait être avant tout un service public au service de la population toute entière, voit régulièrement diminuer ses tâches de protection, d'assistance, et de secours, en fait ses missions traditionnelles, au profit des tâches répressives, et devient l'arme principale du pouvoir et du patronat qui l'utilisent contre la classe ouvrière.

Comment les policiers, chargés d'exécuter les expulsions de grévistes des entreprises, ne s'interrogeraient-ils pas sur le bien fondé de ces mesures dès lors que, même des chefs d'entreprise en arrivent à admettre que le lock-out notamment, peut cacher une mesure destinée à faire échec à la grève.

Les policiers C.F.D.T. dénonçant la priorité donnée à la répression sous toutes ses formes, ont conscience qu'ils sont aussi victimes du cycle "provocation-répression", enclenché par quelques groupes provocateurs, puis récupérés par un gouvernement pour qui agitation et désordres sont autant de moyens de manipuler l'opinion.

Ils estiment que les affrontements, opposant les policiers aux catégories sociales les plus exploitées (O.S. - immigrés - lycéens - étudiants, etc...) sont souvent la conséquence de la présence inutile et massive d'effectifs en tenue de "maintien de l'ordre", qui engendre un climat de tension et de répression, provoquant cassure et incompréhension entre les forces de l'ordre dont le Gouvernement a besoin, et les forces en lutte qu'il veut réprimer.

Dénonçant l'emprise politique sur la police, la C.F.D.T. dénonce l'illégalité de certaines méthodes des services de renseignement (fichage systématique et surveillance des militants, écoutes, etc... donnant à leur mission un caractère inquisitorial.

Qu'il s'agisse du respect des libertés collectives et individuelles et de la démocratie, du maintien de l'ordre, du renseignement, de l'information ... les missions de la police sont commandées par des choix politiques définis aux plus hauts niveaux.

Au lieu de rejeter systématiquement la responsabilité sur les policiers, eux-mêmes, c'est la conception actuelle de la démocratie, du rôle de la police et de son utilisation, qu'il est nécessaire de remettre en cause. La responsabilité et l'action du pouvoir politique sont, sur ce point, d'une importance capitale.

Souhaitant que les responsabilités ne soient pas déplacées, les policiers C.F.D.T. entendent toutefois ne pas passer sous silence les attitudes déplorables de certains membres de la police dont, le plus souvent, les nerfs n'ont pas résisté à la tension maintenue depuis 1968, attitudes cachant les responsabilités gouvernementales et, dans certains cas, celles de l'encadrement des policiers.

Ils n'entendent pas non plus dissimuler le comportement inadmissible d'éléments n'ayant manifestement rien à faire dans la profession, et dont le comportement raciste et brutal n'ayant aucun respect de la dignité humaine, aggrave un processus de fascisation également sensible à travers certaines réactions inquiétantes de l'opinion publique.

Refusant l'amalgame dans lequel l'opinion publique, sous le terme "polices parallèles" place à la fois: certains services de la police "officielle", les gardes vigiles, les agences de renseignements et de police privée, les "barbouzes" de toutes sortes, etc... la C.F.D.T. n'en tient pas moins à affirmer que, couverts ou non par des personnes, des partis, des organisations, aucun groupe, service, société, association, milice, etc... de caractère privé, municipal ou autre, ne doit exister, et bien entendu, pour ceux existant actuellement, se prévaloir de la qualité de " Police".

Contrairement à l'opinion émise par des personnalités politiques, les fonctionnaires de police tiennent à pouvoir exprimer leur désaccord avec les décisions prises, affirmant en cela leur volonté d'être considérés comme des citoyens à part entière, responsables de la bonne marche de leur administration et du service qu'ils doivent rendre.

C'est dans cet esprit de réelle démocratie que l'interdiction d'utiliser le droit de grève apparaît aux policiers C.F.D.T. comme un privilège exorbitant malheureusement concédé aux gouvernements, et sur lequel doit revenir le Parlement, notamment en fonction des promesses d' "ouverture" faites lors de la campagne électorale de 1973.

De même, le droit syndical à propos duquel la C.F.D.T. POLICE NATIONALE a fait des propositions précises doit enfin être reconnu et défini dans la profession. Il doit reconnaître le rôle du syndicalisme dans les choix administratifs, notamment en matière de répartition ou d'utilisation des crédits, des critères de recrutement, d'organisation de la formation de l'encadrement et du personnel d'exécution.

Qu'il s'agisse des problèmes d'environnement, du bruit, de la pollution, de la criminalité, de la drogue, des grands ensembles, de l'avortement, etc... le rôle de la police se réduit actuellement à tenter de faire appliquer des lois dépassées, insuffisantes ou mal conçues, ou encore anormalement contraignantes, mises au service d'une minorité.

La police est ainsi amenée à pallier, avec des moyens inadaptés, des situations nées d'une incapacité à organiser la société d'une manière qui respecte et épanouit l'homme.

L'amélioration des conditions de travail est liée à des choix politiques qui feraient disparaître les causes de l'aggravation des conditions de vie en société.

Le mécontentement des personnels de police atteignant un niveau inquiétant, il est urgent que les problèmes revendicatifs auxquels la C.F.D.T. donne la priorité soient réglés: amélioration qualitative et quantitative du recrutement, formation, encadrement, durée du temps de travail, incorporation des indemnités dans le traitement, règles disciplinaires - y compris le droit de recours des fonctionnaires - mutations, frais de police, etc....

Le syndicat C.F.D.T. de la police parisienne invite ses adhérents et l'ensemble des travailleurs de la profession, à réfléchir aux véritables problèmes de notre temps et aux moyens d'y apporter des solutions.

Il invite également les Syndicats de la profession, partageant les mêmes préoccupations, à joindre leurs efforts aux siens, répondant ainsi aux souhaits d'unité, formulés par les personnels.

FEDERATION .C.F.D.T
POLICE NATIONALE
27 Avenue Trudaine
75009 PARIS

COMMUNIQUE
ADRESSE

par
la FEDERATION GENERALE DES SYNDICATS
de la POLICE NATIONALE C.G.T
à
Mr. le MINISTRE DE L'INTERIEUR

=====

La Fédération Générale des Syndicats de la Police Nationale (C.G.T) s'élève énergiquement contre la proposition de révocation à l'encontre de Jean Louis BRETON, Secrétaire du Syndicat des Inspecteurs C.F.D.T, proposition faite par le Conseil de Discipline du 10 Janvier, pour le seul motif d'avoir pris la parole à Besançon devant les travailleurs de LIP, afin d'y exposer le point de vue de son organisation sur la Police et son utilisation.

En conséquence, le Ministre de l'Intérieur est placé devant ses responsabilités. En effet, si la révocation était prononcée, cette décision apporterait la preuve qu'un grave atteinte a été portée au libre exercice du droit syndical et à la libre expression des militants syndicalistes de la police.

La Fédération C.G.T renouvelle son entière solidarité à Jean Louis BRETON et à la Fédération C.F.D.T Elle appelle tous ses syndicats et sections syndicales à manifester leur solidarité envers un militant syndicaliste menacé d'une grave sanction. Elle souhaite que toutes les organisations syndicales, tous les démocrates opposent un front uni à cette attaque contre la Liberté d'expression syndicale et plus généralement contre les Libertés Politiques

PARIS le 11 Janvier 1974

Parce qu'il avait pris la parole devant le personnel de Lip

M. Jean-Louis Breton est révoqué par le ministre de l'intérieur

Le ministre de l'intérieur a prononcé, par un arrêté du 11 janvier, la révocation de M. Jean-Louis Breton, inspecteur de police et secrétaire du syndicat C.F.D.T. de la police parisienne, qui avait pris la parole devant une assemblée du personnel de Lip, le 16 novembre dernier, à Besançon.

Un communiqué du ministère précise que « les déclarations publiques faites par lui à cette occasion, qu'il ne conteste pas, largement reproduites par la presse locale, montrent qu'il a gravement manqué à l'obligation de réserve instituée pour les fonctionnaires des services actifs de la police nationale par l'article 12 du décret du 24 janvier 1968 ». L'article 12 prévoit, dans son premier alinéa, que « le fonctionnaire des services actifs de la police nationale doit en tout temps, qu'il soit ou non en service, s'abstenir en public de porter la déconsidération sur le corps auquel il appartient ou à troubler l'ordre public ».

Le ministre de l'intérieur entend donc justifier sa décision par des considérations purement internes découlant du statut particulier de la police.

En même temps, il semble vouloir donner à cette affaire une valeur d'avertissement à l'intention des « contestataires » de la police. On murmure d'ailleurs que les renseignements généraux auraient reçu pour consigne de sonder les services pour connaître la réaction des policiers à sa décision.

Les syndicats, pour leur part, s'élèvent contre une telle interprétation, estimant qu'elle met en cause

les droits du syndicalisme dans la fonction publique. L'Union des fédérations de fonctionnaires et assimilés C.F.D.T., qui se réunit ce samedi 12 janvier pour examiner cette affaire, avait déjà publié, avant même la réunion du conseil de discipline qui a proposé la révocation de M. Breton, un communiqué ; celui-ci rappelle qu'« il a toujours été affirmé, dans la fonction publique, que la reconnaissance du droit syndical serait inefficace si n'était pas reconnu également le droit de disposer des moyens nécessaires à son exercice, et que les représentants dûment mandatés de l'organisation syndicale ne pouvaient faire l'objet de discrimination à raison de leur activité syndicale », précisant que « ces dispositions ont même été édictées, sous forme d'une instruction du premier ministre, en date du 14 septembre 1970 ».

La C.G.T. se montre tout aussi préoccupée par cette affaire. Sa Fédération des syndicats de police avait, peu avant que la décision de

M. Raymond Marcellin soit rendue publique, publié un communiqué dans lequel elle souhaitait que « toutes les organisations syndicales, tous les démocrates opposent un front uni à cette attaque contre la liberté d'expression syndicale et plus généralement contre les libertés publiques ». Une réunion de l'Union générale des fédérations de fonctionnaires C.G.T. était, d'autre part, prévue pour ce samedi 12 janvier dans la matinée.

D'autre part, il n'est pas impossible que, au cours des prochains jours, la C.G.T. et la C.F.D.T. entreprennent, au niveau confédéral, une action globale contre la répression syndicale sous toutes ses formes, tant dans la fonction publique que dans le secteur privé. A travers la valeur de symbole que les syndicats veulent donner au « cas Breton », va-t-on assister à une mobilisation de solidarité du monde du travail pour soutenir la cause d'un policier ?

J. Sn.

d'autre part, dans les termes où ils étaient rédigés n'excédaient pas les limites que les fonctionnaires et leurs organisations syndicales doivent respecter en raison de la réserve à laquelle ils sont tenus à l'égard des autorités publiques ».

Car tels sont les deux critères retenus par la jurisprudence. Encore faut-il rappeler que le Conseil d'Etat est allé très loin dans l'appréciation de ces critères. Comme le rappelle M. Rigaud, dans un arrêt Frischmann, il a reconnu que « les syndicats sont souvent dans le cas d'utiliser des moyens à caractère politique, c'est-à-dire essentiellement l'appel à l'opinion publique et l'expression d'une solidarité avec ses aspirations ».

Quant au devoir de réserve, le commissaire du gouvernement de l'affaire Rouve estimait qu'« imposer à cet égard la même obligation aux policiers en tenue et au policier dirigeant syndical serait priver de toute portée pratique le droit syndical reconnu par la loi à ces agents publics ».

M. Jean-Louis Breton a-t-il entretenu ce devoir de réserve en prenant la parole, en tant que secrétaire du syndicat C.F.D.T. de la police parisienne, lors d'une réunion confédérale de la C.F.D.T. à Besançon ? Nul doute que le Conseil d'Etat se prononcera sur cette affaire. Mais dans trois ans ? Dans quatre ans ?

Atteinte à la liberté syndicale ?

Le droit syndical dans la police n'est pas différent de celui des autres administrations, le Conseil d'Etat le rappelle souvent. Ainsi le commissaire du gouvernement, M. Rigaud, dans ses conclusions sur une affaire de révocation d'un syndicaliste policier, M. Rouve, examinée par le Conseil d'Etat en mai 1966, avait précisé : « Si les personnels de police se voient retirer le droit de grève, ils bénéficient en revanche d'une reconnaissance intégrale du droit syndical dans les mêmes conditions que les autres catégories de

fonctionnaires et sans aucune réserve ou limitation expresse ».

C'est pour avoir protesté contre l'interdiction d'une manifestation anti O.A.S. en 1961 que M. Rouve, secrétaire général d'un syndicat policier, avait été mis à pied. Son action contre cette sanction disciplinaire lui avait ensuite valu d'être révoqué.

Le Conseil d'Etat a annulé cette décision, le 15 mai 1966, en précisant que les interventions de M. Rouve avaient pour objet la défense d'intérêts professionnels et,

Lisez

Le Monde des Philatélistes

L'OFFICIEL DE LA PHILATELIE

Le Comité Presse-Police-Justice intervient en faveur d'un policier C.F.D.T. poursuivi disciplinairement

Le Comité Presse-Police-Justice, qui groupe l'Union nationale des syndicats de journalistes, plusieurs syndicats de policiers et le Syndicat de la magistrature, vient de manifester son « entière solidarité » avec M. Jean-Louis Breton, secrétaire du Syndicat C.F.D.T. de la police parisienne, qui doit comparaître, jeudi 10 janvier, devant

un conseil de discipline pour avoir exprimé les positions de son organisation devant les travailleurs de Lip à Besançon (« le Monde » du 4 janvier). Le Comité Presse-Police-Justice déclare que « toute sanction prise à l'encontre de J.-L. Breton serait dénoncée et entraînerait une riposte immédiate ».

Dans le document qu'on lira ci-dessous.

MM. René Pellanger, Jean-Louis Trohel et Michel Tardiveau, respectivement secrétaire général de la Fédération C.F.D.T. de la police, secrétaire général du Syndicat C.F.D.T. des inspecteurs, et secrétaire général adjoint du Syndicat C.F.D.T. de la police parisienne, rappellent ce qu'est l'action de leur mouvement et les difficultés de l'expression syndicale chez les policiers.

DOCUMENT

Libre expression ou impopularité satisfaite

Le 11 mai dernier, le congrès du syndicat C.F.D.T. de la police parisienne s'achevait par l'adoption, à l'unanimité, d'une résolution condamnant le rôle « politique et essentiellement répressif » imposé à la police nationale. Nous constatons alors que la police devenait « (...) l'arme principale du pouvoir et du patronat dans la classe ouvrière (...) » et exprimions notre refus d'une obéissance hiérarchique aveugle.

Michel Rolant, membre de la commission exécutive de notre confédération, avait notamment déclaré, en clôturant notre congrès, que si, « les brutalités et exactions commises par des éléments de la police sont hautement condamnables, il serait grave de condamner globalement l'ensemble des policiers et de ne pas examiner tous les mécanismes mis en place qui provoquent ces situations ».

C'est donc autour de la défense morale de notre profession et de l'analyse de ces « mécanismes corrupteurs » que notre syndicat a axé son action et orienté sa réflexion. Dans cet esprit nous avons rencontré le Syndicat de la magistrature. Nous avons dialogué avec des avocats, conversé avec des journalistes et même controversé avec d'anciens détenus ! Tous ces entretiens ont concouru à affirmer nos positions : la police française doit rapidement évoluer dans le sens d'une démocratisation de ses structures et d'une prise de responsabilité de ses membres.

Nous avons expliqué à certains que notre objectif n'était pas la désagrégation de l'appareil répressif de l'Etat ; plus simplement nous voulions introduire plus d'humanité dans la froide rigidité des rapports hiérarchiques, nous souhaitions reconquérir notre dignité d'homme, journallement bafouée par un encadrement militarisé.

A d'autres, qui espéraient con-

tenir ou limiter notre rôle à son aspect humanitaire et antibureaucratique, nous avons répondu que notre analyse des « mécanismes corrupteurs » de la machine policière nous amenait tout naturellement à contester un type de société fondé sur l'inégalité, l'exploitation et le profit.

D'ailleurs, notre action syndicale est-elle tellement éloignée des perspectives définies en 1966 par M. Aubert, secrétaire général pour la police, quand il a porté sur les fonts baptismaux la nouvelle police nationale ? Celui-ci écrivait alors : « De plus en plus il apparaît que l'action purement répressive est insuffisante et que la police doit situer son action davantage que par le passé dans une perspective de préservation sociale afin de lui donner un aspect humain plus prononcé. (...) »

C'est pour avoir ainsi pris au pied de la lettre les orientations définies par M. Aubert il y a sept ans que notre camarade Jean-Louis Breton, inspecteur de police à la brigade des mineurs de la préfecture de police et secrétaire du syndicat de la police parisienne, risque d'être révoqué. Mandaté par notre conseil syndical, accompagné par quatre autres responsables syndicaux, il a répondu à une invitation des « Lip » et s'est rendu, le 16 novembre dernier, à Besançon pour dialoguer avec les ouvriers sur le rôle de la police.

C'est également pour avoir basé son action syndicale sur l'axiome : « Police humaine et sociale, préventive et protectrice » que notre fédération C.F.D.T. de la police est soumise à des pressions administratives ; que nos militants sont l'objet de mesures d'intimidation (refus de titularisation, mutations...) ; que nos adhérents et sympathisants sont, à l'occasion de nos rares manifestations publiques, la cible privilégiée des « photographes » de

l'Inspection générale des services.

Cette escalade dans la répression de nos droits syndicaux ne date pas d'aujourd'hui. Souvenons-nous : en septembre 1971, le congrès du Syndicat national de policiers en tenue (S.N.P.T.), à la suite de l'expression du mécontentement de ses mandants, se terminait par un défilé de protestation jusqu'à la sous-préfecture de Thonon. Le cortège fut salué par les ouvriers en grève d'une usine « lock-outée », ce qui avait motivé l'analyse suivante d'un hebdomadaire : « (...) le ministre de l'intérieur aurait pu, à la rigueur, oublier les écarts de langage d'un communiqué, mais pas les applaudissements des ouvriers en grève de la Société des eaux d'Evian sur le passage des policiers (...) ».

Immédiatement, notre regretté camarade Roger Daurelle était révoqué (1).

Jean-Louis Breton n'a pas posé de micros. Il n'a matraqué personne. Il n'a espionné aucun citoyen. Il n'est pas suspecté d'avoir giflé à mort une fillette de six ans. Notre camarade, porte-parole fidèle de son syndicat, a simplement tenté de donner du policier une image différente de celle de l'« homoflicus », bête et discipliné, indifférent aux changements, enfermé dans un ghetto d'impopularité satisfaite.

Peut-on sérieusement soutenir que nos camarades aient failli à une « obligation de réserve », qui nous invite à nous abstenir — en public — de tout acte de nature à « porter la déconsidération » sur le corps auquel nous appartenons ?

Ceux qui ont ordonné l'occupation de l'usine Lip ne portent-ils pas une responsabilité morale dans la déconsidération qui frappe le corps policier tout entier ?

Et que penser d'une administration qui tolère qu'un gradé des

C.R.S. se conduise ouvertement en chef local du SAC, et qui laisse, sans réagir, une milice parallèle assurer un ordre musclé dans les rues de Rennes lors de la visite du premier ministre.

Sommes-nous donc entrés dans la police pour exécuter les règlements de comptes politiques d'un ministre ?

Les policiers de notre pays sont-ils donc destinés à conforter M. Marcellin dans la conception que celui-ci se fait de l'ordre... ou bien sont-ils au service de la population ?

La seule réponse du ministère de l'intérieur à nos interrogations est l'accentuation de la répression antisyndicale : il s'agit de « purger » la police de ses éléments les plus conscients, de renforcer la sujétion hiérarchique, d'écraser toute velléité de solidarité sociale.

Sommes-nous donc de nouveau à l'époque de l'Etat français ? Il est temps que les démocrates de ce pays répondent comme il convient !

M. Marcellin voudrait sans doute que « sa » police devienne une seconde « grande muette », dont il serait le porte-parole privilégié, avec, pourquoi pas, le commissaire Javillier, qui déclarait récemment : « Pour être un bon policier, il faut se « mouiller », ne pas hésiter à rencontrer de petits truands, même éventuellement à faire « ami-ami » avec eux... »

Dans la police d'aujourd'hui, il semblerait, hélas ! qu'il vaille mieux faire « ami-ami » avec des truands, petits et grands, plutôt qu'avec des ouvriers en grève.

(1) M. Roger Daurelle, qui fut président de la Fédération nationale des syndicats de policiers, a été révoqué le 20 septembre 1971, après le congrès de septembre 1971, il avait été révoqué devant le tribunal administratif de Versailles. Cette révocation avait été révoquée le 10 juillet 1972. M. Daurelle avait déposé un pourvoi devant le Conseil d'Etat.

silence dans les rangs !

NOUS n'assurons pas un service public ; pour le Pouvoir, nous sommes une arme contre les travailleurs ».

Dire cela, émettre cette vérité d'évidence, c'est manquer au devoir de réserve imposé à tout fonctionnaire, c'est déconsidérer le corps des policiers français. Si ! Si !

Dire cela, c'est la révocation immédiate. N'est-ce pas Jean-Louis Breton ?

Cette phrase, entre autres, a été prononcée par Jean-Louis Breton, qui en tant que Secrétaire Général Adjoint de la Fédération Police CFDT était à LIP avec une délégation de son syndicat. Cette délégation qui comprenait aussi René Belanger, secrétaire général de la Fédération CFDT de la Police Nationale, avait pour mission syndicale d'expliquer aux travailleurs de LIP les positions de la CFDT Police. Ces positions, les lecteurs de TS ont pu les lire en novembre dernier.

Or donc, le 16 novembre 73, en AG des travailleurs de LIP, puis au cours d'un dialogue permanent à la Maison pour tous, la police CFDT rencontrait les travailleurs.

UN POLICIER AU-DESSUS DE TOUT SOUPÇON

Dès le 30 novembre, Jean-Louis Breton était longuement interrogé par le Directeur de l'Inspection Générale des Services, la Police de la Police ; le 22 décembre, nouvel interrogatoire pendant quatre heures trente !

Le 10 janvier, malgré de nombreux témoignages dont ceux d'Albert Dezobry et de Gérard Monate, secrétaire général de la Fédération Autonome

des Syndicats de Police, Jean-Louis Breton était révoqué.

Bravo Marcellin !

Il n'a pas posé de micro au « Cardinal Enchaîné » ou ailleurs ; il n'est pas proxénète ; il ne pense pas comme le commissaire Javillies que « pour être un bon policier, il faut se mouiller, ne pas hésiter à rencontrer de petits truands, même éventuellement à faire l'ami-ami avec eux... ».

Il n'est en rien mêlé au trafic de drogue ; il n'est pas en liaison avec les SAC et autres faux policiers musclés. Il n'a jamais pillé de magasins « volés », il n'a pas utilisé de chèques volés.

Il n'a pas tué de travailleur immigré dans un commissariat ; il n'a pas tiré dans le dos d'un adolescent qui courrait sur le trottoir, il n'a étranglé personne, il n'a matraqué personne. Il n'a pas non plus gifflé à mort une fillette de six ans.

Non, Jean-Louis Breton n'a jamais fait cela !

En militant syndicaliste, Jean-Louis Breton s'est battu contre la fabrication du Flic modèle Marcellin : « un homme grand, fort et bête, sans problèmes, sans conscience et aux or-

des ! ». Aujourd'hui on veut lui faire payer, et à travers lui on veut intimider l'ensemble des policiers militants syndicalistes.

Les syndicats de police ont compris la manœuvre du Pouvoir.

Lundi dernier, au cours d'une conférence de presse à la CFDT, Gérard Monate déclarait au nom du syndicat autonome, « nous ne sommes pas décidés à nous laisser faire, s'il le faut, face à un durcissement du Pouvoir nous durcirons nos positions ». Et le Secrétaire Général de la CGT - Police confirmait lui aussi la volonté de son syndicat de pratiquer l'unité d'action pour défendre Jean-Louis Breton.

UN POUVOIR AUX ABOIS

L'Affaire Jean-Louis Breton est liée à la bataille des LIP. Face à celle-ci comme grâce à celle-là, le Pouvoir témoigne de la barge de ceux qui se sentent faibles.

La réalité de cette affaire, c'est que par-delà la question « théorique » du droit de réserve des fonctionnaires, le pouvoir se bat le dos au mur pour maintenir sa survie. Pour ce faire, il lui faut préparer tous les

moyens de défense, tous y compris les plus violents et les plus durs ! Pour se maintenir, la droite cherche à s'assurer la maîtrise absolue des appareils de répression, sa force de dissuasion.

Dans une telle situation il lui faut une police sans faille, même s'il faut dresser durement certains de ses membres ; il lui faut une justice aux ordres, sans murmures ni mauvais esprit ; il lui faut une armée monolithique, bien dans sa peau, sûre de son bon droit. Le pouvoir dresse ses remparts et prend position.

Nul ne doit s'y tromper, « l'affaire » Breton est une part du grand complot que conspire la droite pour maintenir son pouvoir. Depuis les gouvernements d'Union Sacrée, jamais on avait vu se développer une telle barge, une telle baine face aux travailleurs. Et maintenant se développe en plus une vaste toile de fond « trouble » : développement des coups de main racistes, attentats et plastiques divers, discours démagogiques, ordre moral et répression à l'école et dans le secteur culturel...

Dans cette période nous ne devons négliger aucun terrain de bataille, nous ne devons sous-estimer aucun événement, il est de notre devoir de chercher à combattre efficacement sur chaque question concrète. Cela aussi a été bien compris, la confédération CFDT propose à l'ensemble des organisations d'ouvrir une vaste campagne d'information sur le rôle de la Police dans la période actuelle et de réflexion sur ce que devrait être la Police dans une autre société.

Cette proposition mérite d'être entendue. Pierre BOURGUIGNON



Conférence de presse à la CFDT : au premier plan, Breton.

FEDERATION C.F.D.T.
POLICE NATIONALE
27 Ave. Trudaine
75009 PARIS

3 Janvier 1974



REPRESSION DU MINISTERE DE L'INTERIEUR
CONTRE UN MILITANT DE LA POLICE

Le 16 Novembre 1973, une délégation de la Fédération C.F.D.T. de la POLICE NATIONALE (SYNDICAT C.F.D.T. de la POLICE NATIONALE) se rendait à BESANCON, à l'appel de l'Assemblée Générale des Travailleurs de LIP.

Cette délégation avait pour mission syndicale d'expliquer aux Travailleurs de LIP les positions de la C.F.D.T. - P.N., de rectifier les erreurs de jugement coutumières des travailleurs à l'égard de la Police et des Policiers et de réhabiliter, si besoin était, l'image de marque de ces derniers.

Cette rencontre d'une journée s'est déroulée de la façon suivante :

1°/ - A la tribune de l'Assemblée Générale, Jean-Louis BRETON présente la délégation C.F.D.T. et fixe les objectifs ci-dessus.

2°/ - A la Maison Pour Tous, dialogue permanent avec les travailleurs, animé par le Secrétaire Général René BELLINGER.

3°/ - Ambiance de réflexion; recherche générale sur le rôle de la Police, l'optique de la C.F.D.T. et son action dans le milieu professionnel.

4°/ - Une militante ayant proposé que la délégation C.F.D.T. POLICE, accompagnée des travailleurs de LIP, se rende à l'usine occupée par les Gardes Mobiles et les C.R.S., cette proposition est rejetée afin de ne pas prendre le risque d'être taxé de " provocation " ou de créer un incident.

o
o o

Le 30 novembre 1973, M. BRETON était longuement entendu par Monsieur DEBRIE, Directeur de l'I.G.S., sur le déroulement de la rencontre du 16/11 et sur les propos qui y avaient été tenus.

Monsieur DEBRIE fondait ses questions sur les articles de deux journaux locaux "L'EST REPUBLICAIN" et "LE COMTOIS" dont la relation des faits est parfois inexacte.

Le 22 décembre, notre collègue était de nouveau entendu cette fois dans les formes légales, par procès verbal dans un cabinet de l'IGS durant 4 heures 30.

Rappelé dans son service le même jour, il était de nouveau entendu pendant deux heures trente, les questions alors posées ayant trait à sa présence personnelle à Besançon, ignorant sa qualité de Secrétaire Syndical et le fait qu'il faisait partie d'une délégation dans laquelle se trouvait le Secrétaire Général de l'organisation.

Il était à ce moment avisé qu'une procédure disciplinaire était engagée contre lui.

Lors des audiences des 30/11 et 22/12 au matin, le Secrétaire Général accompagnait Monsieur BRETON et n'a jamais été autorisé à participer aux interrogatoires.

NOUS OBSERVONS : que la rencontre LIP se situait entre syndicalistes et que tous les membres de la délégation se trouvaient soit hors service, soit sous couvert d'un détachement syndical.

Que cette 2ème convocation se situant le 22 décembre, à la veille des fêtes de Noël est très significative de la volonté administrative de faire vite et de ne pas laisser à la Fédération le temps de s'organiser.

Que la discrétion professionnelle n'a jamais été perdue de vue par aucun membre de la délégation.

Que tout ce qui s'est dit lors de cette rencontre figure depuis longtemps dans nos journaux, motions, revendications, résolutions de congrès et qu'à aucun moment, les membres de la délégation n'ont parlé en leur nom personnel, mais bien en fonction du mandat reçu.

Que le Conseil de Discipline n'est absolument pas fondé pour intervenir dans la vie syndicale, s'agissant d'un syndicaliste, Secrétaire du Syndicat C.F.D.T. de la Police Parisienne, mandaté, comme les autres membres de la délégation, placée sous la responsabilité du Secrétaire Général de l'Organisation.

Qu'aucun incident d'aucune sorte n'a précédé, ni suivi cette rencontre du 16-11 à Paris ou à Besançon.

En conséquence, la Fédération C.F.D.T. de la Police Nationale estime que la poursuite d'un de ses militants constitue un abus de pouvoirs de l'autorité responsable de cette poursuite.

et que cette pratique contrevient clairement et gravement à l'Instruction Ministérielle du 14 Septembre 1970, fixant le droit syndical dans la Fonction Publique et notamment la protection des délégués syndicaux.

°
°

Après intervention de l'avocat chargé de la défense de Jean-Louis BRETON, le Conseil de Discipline, qui devait se tenir le 4 Janvier, a été repoussé au 10 Janvier 1974 .

Ce jour à 16 heures, le Conseil de Discipline composé de 4 représentants de l'administration (dont le Président du Conseil ayant voix prépondérante) et de 4 représentants du personnel a rendu son avis après 3 heures de délibération.

Avocat Confédéral

Malgré les arguments irréfutables de Maître WEIL

Malgré les remarquables témoignages de Messieurs :

A. DETRAZ - Secrétaire Confédéral C.F.D.T.

J. ETIE - Secrétaire Général C.G.T. Police

J.P. MICHEL - Secrétaire Général Syndicat Magistrature

G. MONTE - Secrétaire Général F.A.S.P. Police

En dépit de l'ultime et ferme barrage des représentants du personnel, le Conseil de Discipline s'est prononcé pour la REVOCATION de Jean-Louis BRETON.

La décision appartient maintenant au Ministre de l'Intérieur.

Une conférence de presse est organisée par la Confédération et la Fédération C.F.D.T. Police le 14 Janvier à 11 heures
26 rue de Montholon, salle n° 2

Lip: 5 policiers hôtes inattendus des ouvriers



M. BRETON, aux travailleurs Lip : « On est des fils comme les autres. » (Photo B. FALLE)

Ils ont suscité tous les excès et toutes les généralités. Mais on a beau avoir pris le parti de ne plus s'étonner de rien, lorsqu'on côtoie les travailleurs Lip depuis ces mois, le fait que des policiers viennent participer à leurs débats, n'en reste pas moins surprenant. A moins, bien sûr, qu'il ne soit très suffisamment de l'état d'esprit dans lequel le comit Lip a précédé le bon nombre de Français.

Le dialogue que les aurait eu difficile, voire impossible, ne se gâgera pas moins sur un ton allègre.

« Nous ne sommes pas là pour nous justifier, il n'y a pas de bons fils et de mauvais fils, mais sommes comme les autres », précisa d'emblée M. J. Louis Breton, secrétaire général adjoint du syndicat CFDT de la police, à qui Charles Plagel avait cédé le micro.

Dans la salle quatre autres policiers (ils étaient tous venus en civil), dont M. René Bellanger, secrétaire général de la fédération CFDT de la police nationale, qui devaient ensuite animer une table ronde à la maison pour tous.

Comment peut-on être policiers et solidaires des travailleurs Lip, c'est bien sûr la question qui s'imposait. Mais la réponse est, comme la situation pleine de contradictions.

« Des travailleurs comme les autres »

« Nous sommes des travailleurs comme les autres, notre combat ne doit pas rester isolé dans le ghetto de la police. On n'est pas policier par vocation, le recrutement c'est dans les régions sous-développées, industriellement qu'il s'efforce. Bretonne, Miti principalement, ainsi que le Nord désoberns parce qu'on y ferme les usines.

Nous aussi nous sommes exploités par le pouvoir en place », poursuivait M. Breton, avant d'ajouter : « Notre lutte est aussi claire que la vôtre, nous nous battons pour une société autre. Nous ne savons pas ce que serait la police dans un autre régime, ce dont nous sommes certains c'est qu'elle ne peut être différente de ce qu'elle est dans le système actuel. Et parce qu'il ne peut y avoir de ligne police dans le ca.-l.-lisme, nous aspirons nous aussi à la transformation de cette société. »

« Nous n'assurons pas un service public, pour le pouvoir, nous sommes les travailleurs. » se sert contre les travailleurs. »

M. Breton donnait alors un exemple qui n'avait pas échappé aux travailleurs de Lip.

« Le gouvernement a ordonné l'usine de Palente sous prétexte de faire respecter une décision de la justice, mais à Cerrisy, bien que la même justice ait ordonné la réintégration dans l'usine de la militante syndicaliste, la police n'est pas intervenue pour contraindre le patron à respecter cette décision. »

Une action permanente ?

Un long dialogue s'instaura ensuite entre la salle et les visiteurs. En voici les principales réponses :

« Oui, c'est la première fois que nous nous trouvons au milieu d'un groupe de travailleurs en lutte, mais nous avons participé à « la marche », nous sommes passés impérisés parce que nous avions perdu notre banderole. »

« Oui, il y a dans les manifestations des policiers ou gens du SAC qui jouent un rôle de provocateurs, ce n'est un secret pour personne. »

« Les CRS : la situation est ingrate pour eux, déplorable (le mot prononcé était beaucoup plus virulent) pour les autres, mais la police, c'est un ensemble. »

« Oui, nous intervenons afin que des manifestations ne tournent pas au drame, même auprès de nos adhérents. L'attitude de nos adhérents est bien connue. »

Cette contradiction permanente vécue au jour le jour ne peut en effet être ignorée. Le 20 juin dernier le syndicat CFDT des policiers s'est intervenu auprès de M. Marcollin pour protester contre les violences commises la veille à Beauregard.

La même démarche a été effectuée auprès de M. Charbonnel le 7 août, lorsqu'il a menacé les travailleurs Lip de les faire expulser. Enfin, les 14 sont un communiqué était publié, mais arrivé dans les commissariats en même temps qu'un télégramme du ministère de l'Intérieur en interdisant l'affichage.

EST RÉPUBLICAIN

17 - M - 73

LE COMTOIS

17.11.73.

LIP : Des policiers apportent leur soutien

BESANÇON (de notre rédaction). — Des policiers chez Lip, ce n'est pas original. Ce qui l'est plus, ce sont des policiers qui s'avouent publiquement solidaires des travailleurs Lip. Hier matin, une délégation du syndicat CFDT de la police composée de cinq personnes et conduite par M. René Bellanger, secrétaire général de la Fédération CFDT de la police (8 % d'adhérents) et M. Jean-Louis Breton, secrétaire général adjoint du syndicat CFDT, a franchi ce pas difficile pour apporter un certain nombre de précisions sur leur action au sein d'une police qui n'est plus un service public, mais une arme pour le pouvoir », stigmatisant « les provocations policières » lors des manifestations et « les abus d'autorité fréquents » que commettent, selon eux, certains de leurs collègues. Ils précisaient avoir pour leur part, au nom du syndicat CFDT de la police, participé à la marche sur Besançon du 29 septembre dernier et adressé tant à M. Marcellin qu'à M. Charbonnel, des lettres protestant contre les interventions policières « dont furent victimes les travailleurs Lip ».

En contradiction perma-

nente avec la profession qu'ils exercent ? M. Bellanger s'en explique ainsi : « Certes, la police doit être au service de l'Etat, mais en ce qui concerne Lip, la cause n'est pas bonne et la législation est tordue ».

A noter que les policiers ont renoncé à porter « la bonne parole » au CRS qui gardent l'usine de Palente, ainsi que les y invitaient quelques jeunes travailleurs.

Le tribunal de commerce de Besançon a autorisé hier le syndic de la faillite Lip à vendre l'usine d'Ornans (près de 2 millions) à M. Maurice Ducros, P.D.G. de la Société SUPEMEC, qui avait déjà obtenu, il y a huit jours un accord pour une location-gérance.

Un autre candidat s'était dans l'intervalle également porté acquéreur. Il s'agit de M. Jeannot, P.D.G. de la Société Socomo, de Béthune, dont le siège est à Suresnes et l'on crut pendant quelques jours que l'avenir de la Société SUPEMEC à Ornans pourrait être compromis.

Il n'en sera rien et comme prévu, « Lip V » reprendra lundi à 7 heures, ses activités sous la direction de M. Maurice Ducros.

F. L.

FEDERATION C.F.D.T
POLICE NATIONALE
27 Avenue Trudaine
75009 PARIS
Tél: 878-75616

Lettre de l'UNION des FEDERATIONS C.F.D.T
de FONCTIONNAIRES et ASSIMILES
26 rue Montholon
75439 PARIS Cedex 09

à

Monsieur le Ministre de la
Fonction Publique

Paris, le 9 Janvier 1974

Monsieur le Ministre,

Le 10 Janvier, notre camarade J.L.BRETON, Inspecteur de Police et Secrétaire Adjoint du Syndicat CFDT de la Police Parisienne, est traduit en Conseil de Discipline.

Les motifs invoqués pour cette comparution sont axés essentiellement sur un manquement à l'obligation de réserve imposées aux Fonctionnaires en activité et notamment aux personnels de Police.

Nous ne jugeons pas en effet pour notre part, qu'il faille vraiment retenir par^{mi} les chefs d'accusation le fait que notre camarade n'ait pas indiqué qu'il se déplacerait le jour de permission qu'il avait obtenu de ses chefs. Ce motif nous paraît relever d'un procédé largement dépassé, relevant d'une administration tatillonne que le chef de l'Etat a récemment et justement critiquée.

Par contre, les motifs découlant de l'obligation de réserve méritent tout notre attention. D'abord parceque cette notion est si vague et si imprécise qu'elle permet toutes les interprétations. Ensuite parcequ'à notre avis, notre camarade précisément n'apas manqué à l'obligation de réserve en tant qu'il était mandaté par l'organisme directeur de son syndicat.

Or, nous avons sur le sujet eu de nombreux échanges, tant au moment de l'élaboration de l'instruction du 14 septembre 1970 qu'au cours de 1973 avec Mr. le Directeur Général de l'Administration lors des discussions concernant les droits syndicaux.

Nous nous permettons de rappeler seulement deux passages de l'instruction du PremierMinistre.

" Mais la reconnaissance du droit syndical demeurerait inefficace si elle n'était accompagnée de la reconnaissance du droit de disposer des moyens nécessaires à son exercice".

" Le développement normal de l'activité des organisations syndicales suppose en premier lieu que leurs représentants qualifiés ou dûment mandatés ne puissent faire l'objet de discrimination à raison de leur activité syndicale sur quelque plan ou sous quelque forme que ce soit, en particulier au plan, du déroulement de leur carrière".

Ces phrases n'ont nul besoin d'exégèse. Ou bien le Gouvernement considère les organisations syndicales comme majeures et responsables et il ne lui appartient pas de déterminer, ni leurs positions ni leurs expressions où bien toutes ces belles phrases sont des leurres, mais alors il vaut mieux qu'on le sache.

..../....

.... /

En réalité, dans le cas qui nous préoccupe, l'administration en question qui ne voudrait pas ouvertement remettre en cause un texte du Premier Ministre, utilise l'astuce bien connue de l'obligation de réserve.

Cette obligation de réserve nous apparaît de plus en plus comme l'arme de ceux qui ne peuvent rien prouver, comme recours de la faiblesse de ceux qui veulent passer pour forts, administrativement parlant. Mais ce n'est qu'une solution.

Réunie le 7 Janvier 1974, la Commission Exécutive de l'UFFA/CFDT continue à suivre de très près le déroulement de "l'affaire J.L.BRETON". Elle espère que la raison triomphera à la séance du Conseil de discipline.

Au cas où nos argumentations ne seraient pas prises en considération, les Fédérations de Fonctionnaires et Assimilés CFDT conjointement avec leur Confédération, entreprendraient des actions propres à défendre les libertés syndicales en général, dans la Fonction Publique, y compris au Ministère de l'intérieur.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes respectueux sentiments.

Le Secrétaire Général:

R. CABARET



COMMUNIQUE n° 38/75

FEDERATION C.F.D.T.
POLICE NATIONALE
27 Av. Trudaine 75009 PARIS - Tél 878 7516

LES LIBERTES SYNDICALES

ET LA POLICE

DEFENDRE LE PERSONNEL ET LES LIBERTES N'EST PAS L'AFFAIRE DES SYNDICATS.....

Ceci n'est évidemment pas notre conception, mais c'est ce qui ressort de la traduction du Secrétaire du SYNDICAT C.F.D.T. DE LA POLICE PARISIENNE devant le Conseil de discipline du Ministère de l'Intérieur.

Pourquoi Jean-Louis BRETON est-il traduit devant le Conseil de Discipline ?

Tout simplement parceque, le 16 Novembre 1973, Jean-Louis BRETON et 4 syndicalistes CFDT de la police, dont le Secrétaire Général Fédéral, se sont rendus à BESANCON, à la demande des travailleurs de chez LIP, dans le but de dialoguer avec eux et d'assurer une défense morale des policiers que leur administration ne prend pas en charge.

C'est ainsi que nos 5 camarades, dûment mandatés par leur Conseil Syndical, ont pu :

- Rectifier des erreurs de jugement courantes dans l'opinion publique;
- Parfaitement faire comprendre que les policiers sont des travailleurs comme les autres, aussi soumis à des ordres, des choix économiques et politiques, que la CFDT estime souvent contestables;
- Expliquer les positions des policiers CFDT et, sans méconnaître les erreurs commises, améliorer l'image de marque de " l'HOMME-POLICIER".

Après cette rencontre d'une journée, la délégation est absolument convaincue que la façon de considérer les policiers a été modifiée, malgré les précédents affrontements des travailleurs avec les forces de l'ordre.

oooooooo

Entendu dans les formes légales, comme un vulgaire malfaiteur, notre Secrétaire syndical a dû subir deux interrogatoires. Le premier, du Directeur de l'I.G.S., le second, durant 7 heures, dans un cabinet de discipline de l'IGS.

La longueur de cet interrogatoire en dit long sur la volonté de rechercher, à travers les réponses de notre camarade, un argument pouvant justifier sa traduction devant le Conseil de discipline.

L'administration justifie actuellement son "enquête" sur le seul vu de comptes rendus de la presse locale dont la relation est parfois inexacte. Actuellement, aucun motif de sa comparution devant le C.D. n'a été signifié à J.L. BRETON. Cependant, la date de la séance de ce Conseil est déjà connue, le 9 Janvier.

La précipitation administrative durant les fêtes de Noël et du Jour de l'An, en dit également long sur la volonté de faire échec à la riposte syndicale et sur le sens humain du Ministère de l'Intérieur.

oooooooo

La traduction de J.L. BRETON de la CFDT-police de PARIS, devant le Conseil de discipline; les sanctions graves demandées contre A. RONZETTI de la CFDT-Police de NANTES, sont autant d'atteintes portées au SYNDICALISME, à la LIBERTE D'EXPRESSION, à la DEFENSE du PERSONNE à la JUSTICE.

Face à l'autoritarisme exacerbé du Ministère de l'Intérieur se sont tous les policiers, toutes les organisations syndicales de policiers et des travailleurs qui sont concernés.

La FEDERATION C.F.D.T. de la POLICE NATIONALE fait appel à la solidarité de tous les REMOCRATES pour DEFENDRE LES LIBERTES ESSENTIELLES.

Aujourd'hui, c'est la C.F.D.T.-Police Demain ?

FEDERATION C.F.D.T.
POLICE NATIONALE
27 avenue Trudaine
75009 - PARIS

Circulaire N° 39 / 73

TEL : 878 75 16

Lettre adressée par Edmond MAIRE, Secrétaire Général de la C.F.D.T. et René BELLANGER, Secrétaire Général de la Fédération C.F.D.T. de la Police Nationale, à Monsieur MARCELLIN, à propos de l'enquête disciplinaire dont est actuellement l'objet notre camarade Jean Louis BRETON:

--:--:--:--:--:--

Le 2 Janvier 1974

Monsieur le Ministre de l'Intérieur,

La C.F.D.T. tient à vous mettre, ainsi que la gouvernement, devant vos responsabilités à propos de l'enquête administrative dont un responsable syndical de la Police, Jean Louis BRETON, a été l'objet, et de sa comparution devant un conseil de discipline.

La rapidité avec laquelle cette enquête a été conclue, le refus de l'administration de reconnaître que ce militant était mandaté par son organisation pour prendre la parole devant les travailleurs de LIP, montrent à l'évidence que cette affaire, par personne interposée, vise en fait l'organisation à laquelle appartient Jean Louis BRETON.

Ce camarade parlait au nom de la Fédération C.F.D.T. de la Police Nationale, son intervention avait été préparée par l'organisme directeur de cette organisation, et il ne faisait que reprendre les positions des Congrès Fédéraux. Le Secrétaire Général faisait d'ailleurs partie de la délégation qui s'était rendue à Besançon.

Pour la C.F.D.T., par delà l'existence du Syndicalisme dans la Police, c'est le fait syndical dans son ensemble et particulièrement la liberté d'expression syndicale qui une nouvelle fois, se trouvent remis en cause par cette atteinte.

La C.F.D.T. ne peut rester sans réaction devant de tels faits. Nous vous demandons, Monsieur le Ministre d'arrêter la procédure disciplinaire en cours.

Veuillez recevoir, Monsieur le Ministre, nos salutations distinguées.

LE SECRETAIRE GENERAL DE LA C.F.D.T.

LE SECRETAIRE GENERAL
DE LA FEDERATION DE LA
POLICE C.F.D.T.

E. MAIRE

R. BELLANGER

FEDERATION C.F.D.T.
POLICE NATIONALE
27, Avenue Trudaine
75009 PARIS
Téléphone : 878-75-16

LETTRE ADRESSEE A MONSIEUR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.

Monsieur le Président de la République,
Palais de l'Elysée
75008 PARIS

8 Janvier 1974

Monsieur le Président,

Vous êtes le Gardien, donc le garant de la Constitution.

C'est à ce titre que nous vous faisons parvenir le communiqué adopté hier, 7 Janvier 1974, par le Comité de Liaison "PRESSE-POLICE-JUSTICE" réuni spécialement pour envisager les moyens à mettre en oeuvre pour faire échec à la menace de sanctions à l'encontre d'un de nos responsables syndicaux, Mr Jean-Louis BRETON.

Vous n'ignorez pas que la Confédération Française Démocratique du Travail, par son Secrétaire Général Edmond MAIRE, est déjà intervenue auprès de M. MARCELLIN, dans une lettre ouverte que nous joignons à cet envoi. C'est dire que notre Confédération comme notre Fédération, attache un caractère d'exemplarité à cette affaire.

Par ailleurs, nous nous proposons, si la proposition de sanction était retenue, de saisir le Bureau International du Travail et de déposer plainte auprès de lui, pour entrave à la Liberté Syndicale.

M. Jean-Louis BRETON est Secrétaire du Syndicat de la Police Parisienne (Personnels en tenue et en civil), Secrétaire Général Adjoint du Syndicat des Inspecteurs et Enquêteurs de la Police Nationale, Conseiller de l'Union Départementale de Paris qui regroupe l'ensemble des travailleurs des secteurs public et privé de ce département.

Le Comité de Liaison "PRESSE-POLICE-JUSTICE" regroupe l'ensemble des Syndicats de Journalistes (S.N.J. - C.G.T. - C.F.D.T. - F.O.), le Syndicat de la Magistrature, et la quasi totalité des Syndicats de Police (F.A.S.P - S.N.A.P.C. - C.G.T. - C.F.D.T.)

Souhaitant vivement que cette affaire soit rapidement ramenée aux dimensions qu'elle n'aurait jamais dû dépasser, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre profond respect.

Pour le Bureau,
Le Secrétaire Général,

René BELLANGER

FEDERATION C.F.D.T
POLICE NATIONALE
27 Avenue Trudaine
75009 PARIS
Tél:878/75/16

Copie de la lettre envoyée
à

Monsieur le Ministre de l'Intérieur

par la

F. A. S. S. P.

Paris, le 3 Janvier 1974

Monsieur le Ministre,

Nous venons d'apprendre que Mr. J.L. BRETON, Secrétaire de la Section parisienne de la CFDT Police, allait être traduit devant une commission de discipline, pour avoir pris la parole, le 16 Novembre 1973, devant les ouvriers de LIP à Besançon. Motif de la comparution : "manquement aux obligations de réserve et dépassement du cadre des intérêts professionnels".

Il ne nous appartient pas de porter une appréciation quelconque sur l'initiative de nos camarades de la CFDT. Cependant, à la lecture des comptes rendus parus dans la presse sur l'intervention de Mr. J.L. BRETON, nous ne relevons aucune faute professionnelle justifiant une comparution devant le Conseil de Discipline.

Mr. J.L. BRETON n'a fait qu'user du droit d'expression reconnu aux syndicalistes policiers, ceci depuis l'arrêt du Conseil d'Etat sur l'affaire ROUVE et, toute sanction éventuelle ne pourrait être considérée, par les policiers syndicalistes, que comme une atteinte très grave à leurs libertés syndicales reconnues par la loi.

C'est pourquoi, au nom des organisations membres de la FEDERATION AUTONOME DES SYNDICATS DE POLICE, je vous demande respectueusement mais très fermement, de bien vouloir donner toutes instructions pour interrompre le processus disciplinaire engagé contre le militant de la CFDT.

Dans le cas contraire, nous ne pourrions qu'être contraints à matérialiser notre solidarité à l'égard d'un militant syndical frappé disciplinairement dans l'exercice de son mandat et, il est fort probable une nouvelle fois, qu'un climat de vive tension se produirait au sein de votre administration comme ce fut le cas après l'affaire ROUVE et, plus récemment, après l'affaire d'EVIAN.

Comme je l'ai indiqué à différentes reprises, nos organisations autonomes ont conscience de leurs responsabilités vis à vis de l'Etat compte tenu de la mission particulière qui incombe à leurs mandants, mais, nous reconnaissons comme fondé le droit des policiers, membres de Confédérations syndicales ouvrières, de diffuser les thèses et options adoptées par les Congrès de leurs organismes, et la démarche de nos camarades de la CFDT-Police est, pour nous, conforme à ce principe.

Le mettre en cause conduit ni plus ni moins à contester le droit pour tout citoyen, d'adhérer au Syndicat de son choix, clause pourtant clairement indiquée dans la Constitution de la République Française.

En espérant que vous comprendrez les raisons justifiant notre position et persuadés de cette compréhension, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos sentiments respectueux et dévoués.

Le Sec. Gal. de la FASP G. MONATE

FEDERATION C.F.D.T.
POLICE NATIONALE

27 Ac. Trudaine
75009 PARIS
tél 878 7516

COMMUNIQUE du COMITE PRESSE - POLICE - JUSTICE
regroupant les organisations syndicales les plus
représentatives des trois professions.

Le Comité PRESSE - POLICE - JUSTICE, qui s'est réuni le 7 Janvier 1974, pour examiner les conditions dans lesquelles Jean-Louis BRETON Secrétaire Général Adjoint du Syndicat C.F.D.T. des Inspecteurs de police comparaitra, le 10 Janvier 1974, devant un Conseil de discipline, pour avoir exprimé les positions de son organisation devant les travailleurs de LIP.

- S'étonne que la notion d'obligation de réserve soit utilisée à l'encontre d'un responsable syndical qui n'a fait qu'user du droit d'expression du militant syndicaliste policier;

- rappelle que dans un arrêt du Conseil d'Etat (Mai 1966- Arrêt ROUVE) il a été reconnu formellement que le policier syndicaliste ne pouvait pas, dans l'exercice de son mandat syndical, être assujéti à l'obligation de réserve, sans que soit remis en cause le Droit Syndical reconnu aux policiers par la loi et la Constitution;

- constate que les poursuites engagées contre Jean-Louis BRETON remettent en cause la possibilité d'exprimer les thèses syndicales, ce qui équivaut à empêcher le libre choix d'affiliation à un syndicat;

- considère que l'obligation de réserve, ainsi entendue, équivaut à un délit d'opinion, et met en cause l'ensemble des libertés publiques, comme l'a exposé le Comité de liaison lors de sa conférence de presse du 20 Décembre 1973;

- affirme son entière solidarité à Jean-Louis BRETON, et déclare que toute sanction prise à son encontre serait dénoncée et entraînerait de sa part une riposte immédiate.

PARIS, le 7 Janvier 1974.

FEDERATION C.F.D.T.
de la POLICE NATIONALE

27 avenue Trudaine.
75009 - PARIS

LIBERTES SYNDICALES DANS LA POLICE

L'ACTION CONTINUE

La Fédération C.F.D.T. de la Police Nationale remercie très vivement les Syndicats, Fédérations, Unions diverses qui ont tenu à manifester leur soutien à Jean Louis BRETON et sont intervenues auprès des Ministres concernés pour protester contre l'atteinte portée au Droit Syndical et à la Liberté d'expression.

La Fédération souhaite qu'un double de toutes les interventions lui soit communiqué afin de pouvoir faire état de la prise de conscience et du courant de solidarité de l'ensemble des travailleurs.

La lutte de notre Fédération se poursuit actuellement pour l'arrêt des poursuites engagées contre notre camarade et pour informer le plus largement possible l'ensemble des travailleurs de notre pays, des graves menaces qui, à travers notre organisation pèsent sur les libertés essentielles et particulièrement sur leurs droits syndicaux et de libre expression.

L'avocat confédéral a obtenu que la réunion du Conseil de discipline soit reportée au 10 janvier.

Le comité de liaison "PRESSE - POLICE - JUSTICE", réuni spécialement le 7 janvier a réagi comme nous l'espérions et accepte, dans le cadre d'une conférence de presse ultérieure, organisée par la C.F.D.T. de participer et d'apporter son soutien total.

Paris, le 8 janvier 1974

FEDERATION C.F.D.T.
de la POLICE NATIONALE

27 avenue Trudaine
75009 - PARIS
TEL : 878 75 16

F O N C T I O N N A I R E S

..... T A I S E Z V O U S ! ! !

- Vous n'êtes pas satisfaits de vos conditions de travail :
- Vous constatez que vos traitements prennent de plus en plus en plus de retard sur les prix.
- Vous êtes mieux placés que quiconque pour savoir que "l'Administration tatillonne" est de moins en moins adaptée aux besoins des usagers.
- Vous subissez une hiérarchie anormalement pesante.
- Vous avez de multiples raisons graves d'être mécontents.

VOUS AVEZ LE DROIT

..... DE VOUS TAIRE, en vertu de la sacro-sainte
"obligation de réserve".

o
o o

C'est après de trop nombreuses démonstrations de la même veine, ce qui ressort de la traduction devant le Conseil de discipline de notre camarade Jean Louis BRETON, Inspecteur de Police, Secrétaire du Syndicat C.F.D.T. de La Police Parisienne, Secrétaire Général adjoint du Syndicat des Inspecteurs, et Conseiller de l'Union Départementale de Paris.

Le Ministre de l'Intérieur reproche à notre collègue d'avoir pris la parole, au nom de l'organisation, le 16 novembre 1973, devant l'Assemblée Générale des travailleurs de LIP.

Au mépris du droit syndical et de la liberté d'expression, Monsieur MARCELLIN conteste le droit à la C.F.D.T.-POLICE (aujourd'hui.... demain à qui ?) d'expliquer aux travailleurs :

- sa conception du rôle de la Police.
- les positions des policiers C.F.D.T. et, sans méconnaître les erreurs commises, de rectifier les erreurs de jugement courantes dans l'opinion publique, sur le travail des fonctionnaires.

Interrogé pendant 7 heures par l'Inspection Générale des services de la Police, Jean Louis BRETON comparaitra devant le Conseil de discipline le jeudi 10 janvier à 16 heures.

..... /

..... /

Sa défense sera assurée par Maître WEILL, avocat de la Confédération, qui a fait citer quatre témoins :

- Albert DETRAZ de la Commission exécutive confédérale.
- Jean Pierre MICHEL, Secrétaire Général du Syndicat de la Magistrature.
- Gérard MONATE, Secrétaire Général de la Fédération autonome des Syndicats de Police.
- Jacques ETIE, Secrétaire Général de la Fédération C.G.T. de la Police Nationale.

-:-:-

Le Ministère de l'Intérieur donne un caractère exemplaire à la procédure engagée contre notre responsable.

La C.F.D.T. se doit de donner le même caractère exemplaire à sa protestation contre cette atteinte à la liberté d'expression syndicale et à sa riposte contre une sanction qui sera connue le 10 janvier en fin de journée.

L'U.F.F.A., en alertant le Ministre de la Fonction Publique a déjà parfaitement bien situé le problème :

" L'AFFAIRE JEAN LOUIS BRETON N'EST PAS SEULEMENT CELLE DES SYNDICATS DE POLICE
..... C'EST CELLE DE TOUS LES FONCTIONNAIRES".

En prenant position pour la défense du droit syndical dans la Police, les fonctionnaires de tous les départements ministériels défendent LEURS PROPRES LIBERTES SYNDICALES.

L'UNITE contre l'ARBITRAIRE doit concrétiser la volonté des personnels de la Fonction Publique de ne plus être considérés comme des robots soumis aux seules "volontés ministérielles".

Paris, le 9.I.1974.

FEDERATION C.F.D.T
POLICE NATIONALE
27, Avenue Trudaine
75009 PARIS
Tél : 878-75-16

8 Janvier 1974.

Monsieur le Président
de l'Assemblée Nationale
Palais Bourbon
75007 - PARIS.

Monsieur le Président,

Connaissant les efforts que vous avez déployés pour solutionner les multiples problèmes posés par le conflit LIP, sachant par ailleurs combien vous pouvez être attaché, en tant qu'Homme et Président de l'Assemblée Nationale, au respect des libertés publiques et individuelles, nous désirons vous tenir informé des graves difficultés que nous rencontrons actuellement dans la Police pour tenter de maintenir une liberté d'expression, syndicale notamment, que la Constitution nous reconnaît par la possibilité que nous avons d'adhérer au Syndicat de notre choix.

Les menaces de sanctions qui pèsent sur M. Jean-Louis BRETON, Secrétaire du Syndicat C.F.D.T. de la Police Parisienne, Secrétaire Général Adjoint du Syndicat des Inspecteurs et Enquêteurs, sont graves, non seulement pour notre Collègue, mais, d'une manière plus générale et toute aussi évidente, pour la liberté d'expression et l'exercice de la Démocratie dans notre pays.

C'est à ce titre de responsable syndical, mandaté par son organisation, que Jean-Louis BRETON s'est rendu, avec quatre de ses collègues syndicalistes (dont le Secrétaire Général de la Fédération, René BELLANGER) à BESANCON, le 16 Novembre 1973, pour prendre la parole devant les travailleurs de LIP.

L'Administration du Ministère de l'Intérieur, se fondant sur des relations de la presse locale, a ouvert une enquête disciplinaire et convoque notre camarade devant le Conseil de Discipline du Ministère de l'Intérieur pour le 10 Janvier à 16 heures.

Les attendus du Procès-verbal rédigé par les fonctionnaires de l'Inspection Générale des Services (manquement à l'obligation de réserve, dépassement des limites syndicales dans la défense morale des personnels) nous font craindre le pire.

La Confédération Française Démocratique du Travail, par son Secrétaire Général, M. Edmond MAIRE, est déjà intervenue auprès de M. MARCELLIN, dans une lettre ouverte que nous joignons à cet envoi. C'est dire que notre Confédération, comme notre Fédération, attache un caractère d'exemplarité à cette affaire.

Les télégrammes des travailleurs par le canal de leurs Unions Régionales, Départementales, Fédérations ou Syndicats, à l'adresse de M. le Premier Ministre, montrent également l'importance que ceux-ci attachent à la solution de cette affaire, dans le respect des libertés reconnues par notre Constitution.

Le Comité de liaison "PRESSE-POLICE-JUSTICE" qui regroupe l'ensemble des Syndicats de Journalistes, le Syndicat de la Magistrature, et la quasi totalité des Syndicats de Police, a rendu public un communiqué que nous vous faisons également parvenir sous ce pli.

Enfin, nous nous proposons, si une sanction devait être retenue contre notre camarade, de saisir le Bureau International du Travail et de déposer plainte auprès de lui, pour entrave à la liberté d'expression syndicale.

Souhaitant vivement que cette affaire soit rapidement ramenée aux dimensions qu'elle n'aurait jamais dû dépasser, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre profond respect.

Pour le Bureau Fédéral,
Le Secrétaire Général,
René BELLANGER.

FEDERATION C.F.D.T.
----- POLICE NATIONALE

COMMUNIQUE N° 4/74

27, Avenue Traudaine 75009 PARIS
Téléphone 878-75-16

"FUSILLE POUR L'EXEMPLE"

Le Conseil de Discipline du Ministère de l'Intérieur vient de rendre son verdict sur le "crime" de Jean-Louis BRETON, coupable de s'être rendu à Besançon avec 4 autres syndicalistes policiers C.F.D.T. et d'avoir dialogué avec les travailleurs de LIP.

La Révocation de notre camarade est demandée.

Les multiples interventions demandant la suspension de la procédure disciplinaire, les arguments irréfutables présentés par la défense, enfin l'ultime et ferme barrage opposé par les représentants du personnel n'auront pas réussi à emporter la décision.

Il reste au Ministre de l'Intérieur à trancher.

A travers Jean-Louis BRETON, c'est en réalité la liberté d'expression, le Droit Syndical, et pas seulement dans la Police, qui sont mis "hors la loi" par le Ministère de l'Intérieur.

L'intransigeance administrative confère à la décision du Conseil de Discipline la valeur d'un rétablissement du délit d'opinion par des autorités de tutelle qui ne peuvent tolérer l'expression de la très grave crise d'autorité que traverse la Police.

Qu'en sera-t-il demain des Libertés Publiques et Individuelles, de la Démocratie pour le pays tout entier?

La Fédération C.F.D.T. de la Police, avec sa Confédération et la participation des organisations ayant apporté leur soutien, organise le LUNDI 14 JANVIER 1974 à 11 heures, une conférence de presse, 26, rue Montholon, Salle N° 2.

Paris, le 11 Janvier 1974.